

ACCORD-CADRE PLURIANNUEL 2007-2013
Etat – ADEME – Région Pays de la Loire

Annexé au contrat de projets Etat-Région
Grand projet « Ecologie et développement durable »

Maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables
et soutien aux initiatives écoresponsables

Entre :

L'Etat

représenté par Monsieur Bernard BOUCAULT
Préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991

ayant son siège social : 2, square La Fayette – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01
inscrit au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
représenté par Madame Michèle PAPPALARDO
agissant en qualité de présidente

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et :

La Région Pays de la Loire

Collectivité territoriale
représentée par Monsieur Jacques AUXIETTE
agissant en qualité de président

désignée ci-après par "**la Région**"

d'autre part,

- Vu le Comité Interministériel d'Aménagement et de compétitivité des Territoires du 6 mars 2006,
- Vu le Contrat de projets Etat Région, signé entre l'Etat et la Région Pays de la Loire le 17 mars 2007,
- Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME du 16 janvier 2007,
- Vu l'avis favorable de la Commission Nationale des Aides de l'ADEME du 22 janvier 2007,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME du 8 février,
- Vu la délibération du Conseil Régional du 16 mars 2007, approuvant le Contrat de projets Etat Région 2007-2013 et l'accord cadre pluriannuel 2007-2013 Etat ADEME Région.

Etant préalablement exposé que :

Le présent Accord - Cadre intervient dans un contexte national et international marqué par une forte progression des problématiques liées au changement climatique et par des tensions de plus en plus fortes sur le marché des matières premières et des énergies fossiles. Ces déterminants majeurs de l'évolution de nos sociétés appellent des réponses adaptées de protection de l'environnement inscrites dans des démarches de développement durable.

Au travers de cet accord et en application du contrat de projets Etat - Région (CPER) pour 2007-2013, en particulier du grand projet « écologie et développement durable » l'Etat, l'ADEME et la Région s'inscrivent dans une démarche partenariale destinée à amplifier très nettement les actions conduisant à :

- La maîtrise de l'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la région et l'anticipation de l'ère de l'après pétrole :
 - o Connaître finement la situation énergétique régionale, les flux énergétiques, les équipements, les besoins de demain, le gisement d'économie d'énergie, les ressources renouvelables.
 - o Participer à la mise en place de plans climat territoriaux.
 - o Engager un effort durable de maîtrise de l'énergie dans les différents secteurs consommateurs.
 - o Contribuer au développement et à l'utilisation des énergies renouvelables.
 - o Améliorer l'efficacité énergétique dans les domaines de l'aménagement, de la construction, de la mobilité, des systèmes productifs.
- La création d'une dynamique de développement local adoptant des modes de consommation, de production et d'aménagement éco-responsables

Depuis l'année 2000, l'ADEME et la Région ont développé des actions communes dans le cadre d'un précédent accord. Celui-ci constitue un socle précieux pour établir les bases d'une coopération renforcée sur la période 2007 – 2013 que le contexte national et international appelle. Dans ce cadre l'Etat, l'ADEME et la Région souhaitent apporter leur concours à la définition et à la mise en œuvre d'un programme d'action ayant pour objet de mobiliser les acteurs en faveur des investissements, des choix de gestion et des comportements à la hauteur des enjeux qui apparaissent.

Les actions inscrites dans la présente convention ont pour objet d'apporter une aide technique et financière pour créer les synergies entre les collectivités génératrices d'une meilleure efficacité, mobiliser les acteurs économiques et orienter leur décision en faveur d'une prise en compte des enjeux énergétiques, climatiques et environnementaux dans le cadre plus général du développement durable. L'Etat, l'ADEME et la Région souhaitent par cette coopération faire de l'échelon régional le niveau pertinent et efficace pour l'action dans ce domaine et dessiner progressivement un cadre de référence nécessaire à l'action publique.

Autour de ce socle d'orientation des conventions spécifiques avec les collectivités pourront renforcer les synergies recherchées.

Titre 1

Objectifs prioritaires et contenu du programme de l'Accord-Cadre Pluriannuel 2007 – 2013

ARTICLE 1 - PRINCIPES D'INTERVENTION

Conformément au contrat de projets entre l'Etat et la Région Pays de la Loire, l'Etat, l'ADEME et la Région décident de mener conjointement pour la période 2007-2013 une politique régionale de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et des comportements écoresponsables.

Cette politique a l'ambition de faire face à la raréfaction des ressources énergétiques fossiles et de lutter contre le changement climatique. A partir d'un bilan initial de la situation, des objectifs chiffrés seront définis notamment en terme de maîtrise de la demande d'énergie, d'énergie renouvelable produite, d'émissions évitées, de performance énergétique et environnementale des patrimoines neufs et rénovés, de performance énergétique et environnementale des projets structurants, de couverture régionale de plans climat territoriaux. Cette politique vise également à promouvoir des modes de production et de consommation responsables, c'est à dire à la fois moins polluants, moins prédateurs de ressources et de milieux naturels, et limitant au maximum les risques pour l'environnement.

Au travers de cette politique conjointe, l'Etat, l'ADEME et la Région entendent mener des actions permettant de :

- Conduire les études à caractère général d'intérêt régional ayant pour but d'affiner la connaissance de la situation régionale, de fournir une vision prospective en matière de besoins énergétiques, de développement des énergies renouvelables et de gisement d'économies d'énergie et permettant de suivre et piloter chemin faisant les orientations régionales en matière d'énergie.
- Constituer et animer les systèmes de partage d'information et d'observations permettant d'asseoir l'expertise et répondre aux attentes des acteurs.
- Favoriser la construction de politiques environnementales de territoires et d'agglomérations.
- Développer une action ambitieuse d'aide à la décision (diagnostics, études de faisabilité, conseils...) pour permettre d'éclairer et de rationaliser les décisions d'investissement, le management des activités et des équipements ; ceci devant également permettre le développement d'une capacité régionale de conseil, de méthodes et de critères d'éco-conditionnalité.
- Informer et sensibiliser le grand public, les milieux professionnels et les collectivités locales permettant d'adopter des comportements de consommation et de production responsables.
- Accompagner et promouvoir une ingénierie nouvelle ou orientée vers de nouvelles activités, l'émergence de nouveaux métiers et de nouveaux emplois, renforcer la professionnalisation des prescripteurs existants notamment en agissant en faveur des formations professionnelles adaptées et en soutenant la création des centres de ressources adaptés.
- Aider les investissements exemplaires, innovants prometteurs et d'intérêt régional pour participer à la couverture des risques courus dans les phases d'industrialisation et de lancement de nouvelles technologies.
- Soutenir les investissements destinés aux filières régionales émergentes, notamment le bois énergie, le solaire et la performance énergétique des bâtiments.
- Conduire ou soutenir les actions de sensibilisation ayant pour objet de susciter les modifications des comportements en cohérence avec cette politique.

ARTICLE 2 - DOMAINES D'INTERVENTION

Cette politique concerne l'ensemble des secteurs économiques et sociaux à des degrés divers, qu'il s'agisse des secteurs de l'industrie, de l'agriculture, du tertiaire public ou privé, de l'habitat individuel ou collectif.

En conséquence, de nombreux acteurs régionaux sont susceptibles de bénéficier des modalités d'intervention prévues à cet effet avec en priorité :

- les collectivités et autres organismes publics ou parapublics, collectivités territoriales, organismes d'habitat social, hôpitaux, associations,
- le grand public,
- les entreprises, notamment, les PME et PMI, qu'elles exercent une activité industrielle, agricole ou tertiaire.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INTERVENTION

Les principes d'intervention définis à l'article 1 ci-dessus se traduisent par la réalisation de diverses actions de sensibilisation et de conseil, et par des aides financières pour faciliter la mise en œuvre des opérations retenues.

A cet effet, l'ADEME et la Région affecteront des moyens humains et financiers pour aider les personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, mettant en œuvre des opérations correspondant aux objectifs visés.

Des fonds FEDER, des concours financiers d'autres collectivités territoriales ou locales pourront être pris en compte en tant que moyens complémentaires.

Des conventions d'application préciseront les différentes modalités d'aides et les budgets d'intervention prévus pour la mise en œuvre des programmes retenus.

Titre 2

Conditions d'Exécution de l'Accord-Cadre Pluriannuel 2007 – 2013

ARTICLE 4 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE PLURIANNUEL

Le présent Accord-Cadre est signé pour une durée de 7 ans. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Un bilan d'exécution de l'Accord-Cadre sera effectué en 2010, afin de procéder, si nécessaire, à un éventuel redéploiement des actions et des crédits pour les années 2011 à 2013.

ARTICLE 5 - MONTANT DE L'ACCORD-CADRE PLURIANNUEL

Dans le cadre du contrat de projets Etat - Région pour la période 2007-2013,

l'ADEME prévoit de mobiliser 25 000 000 euros

et

La Région prévoit de mobiliser 25 000 000 euros

suivant les principes et les modalités d'interventions indiqués aux articles 1, 2 et 3 du titre 1 du présent Accord-Cadre.

L'annexe du présent accord-cadre pluriannuel indique par domaines, les actions prévues pendant la période 2007-2013, et en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 6 : PASSATION DE CONVENTIONS D'APPLICATION ET SUIVI

6-1 - Passation de conventions d'application

Pour l'application du présent Accord-cadre pluriannuel, des conventions d'application annuelles ou pluriannuelles seront signées et notifiées entre l'Etat, l'ADEME et la Région. Elles préciseront le programme d'actions retenu, en application des principes définis à l'article 1 ci-dessus, les domaines et modalités d'intervention et la contribution financière des partenaires ainsi que leur mode de gestion.

6-2- Suivi

Un bilan financier et qualitatif sera établi par le comité de gestion mentionné ci-après à l'issue de chaque année.

Une évaluation à mi-parcours permettant de réorienter les axes de la convention sera réalisée.

Une évaluation globale de l'ensemble des conventions d'application sera effectuée au terme des sept années par l'ADEME et la Région.

ARTICLE 7 - CONTRIBUTIONS FINANCIERES DE LA REGION ET DE L'ADEME

Les montants des contributions financières annuelles de l'ADEME et de la Région seront déterminés et fixés dans les conventions d'application en fonction du programme retenu, du bilan des actions menées antérieurement, des opérations prévisionnelles, ainsi que des crédits non engagés au titre de la convention d'application de la période précédente, si les parties décident d'un commun accord de leur affectation sur la convention considérée.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés d'une part à l'obtention des autorisations d'engagement, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et d'autre part au respect des procédures d'attribution y afférentes.

Les engagements financiers de la Région resteront subordonnés à l'inscription des crédits correspondants au budget régional.

ARTICLE 8 - MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Le présent accord-cadre pluriannuel est géré par un comité de gestion paritaire.

8-1 - Composition du comité de gestion et modalités de fonctionnement

Le comité de gestion est composé du Président du Conseil Régional des Pays de la Loire et de la Présidente de l'ADEME ou de leurs représentants dûment habilités.

Le Président du comité de gestion est le Président de la Région ou son représentant.

Le secrétariat du Comité de Gestion est assuré par le Délégué Régional de l'ADEME qui en est également rapporteur.

Le Préfet de la région des Pays de la Loire ou son représentant participe au comité de gestion.

Le comité de gestion peut susciter la présence de toute personne dont le concours lui paraît souhaitable.

L'ordre du jour est arrêté sur proposition du secrétaire du comité, par le Président du Conseil Régional et la Présidente de l'ADEME ou leurs représentants dûment habilités.

L'ordre du jour, comprenant la liste détaillée des opérations, le bénéficiaire, la commune, l'objet, l'assiette et le montant d'aide, ainsi que les dossiers administratifs présentés au comité de gestion sont réceptionnés à la Région 8 jours avant le jour du comité de gestion. Après cette transmission, l'ordre du jour ne peut pas être modifié sans accord préalable du Président de séance.

Le comité de gestion se prononce sur les demandes d'aides susceptibles d'être financées au titre des conventions d'application et sur la contribution de l'ADEME et de la Région à chaque opération, la règle de l'unanimité des partenaires financiers étant requise.

Préalablement à la réunion du comité de gestion, l'ADEME recueillera l'avis de ses instances (Commission Régionale des Aides, Commission Nationale des Aides, Conseil d'Administration) selon les règles arrêtées par son Conseil d'Administration. La Région procède de même auprès de ses instances consultatives ou décisionnelles selon ses règles propres.

Le comité de gestion veillera également à la publicité des systèmes d'aides.

Chaque année l'ADEME soumettra à son comité régional d'orientation le bilan du programme ainsi que ses orientations pour la période ultérieure.

Au moins une fois par an et en présence des membres élus du Conseil régional mentionnés ci-dessus, le comité de gestion dressera un bilan financier et énergétique, s'assurera du suivi du programme conjoint, définira les priorités et les réorientations le cas échéant ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions.

8-2 - Mode de gestion des fonds d'intervention

Il est convenu que les aides financières accordées dans les conventions d'application après délibération du comité de gestion seront gérées de façon séparée par chaque partenaire suivant ses règles budgétaires propres.

Les partenaires de l'accord-cadre pluriannuel se tiendront périodiquement informés de l'état d'engagement et d'avancement des opérations aidées dans le cadre des conventions d'application.

8-3 - Instruction des dossiers

Les modalités de réception, d'instruction et de financement des dossiers sont précisées par les conventions d'application, étant entendu qu'elles traduisent les principes suivants :

- publicité des fonds,
- unicité de guichet pour les demandeurs,
- délais rapides d'instruction, de décisions et d'envoi des actes juridiques nécessaires aux bénéficiaires finaux,
- cohérence avec les procédures d'instruction ou de consultation internes à l'ADEME et à la Région,
- consultation, en tant que de besoin, de l'ensemble des services ou organismes concernés notamment de l'Etat, chacun dans son domaine de compétence, au travers de la commission régionale des aides de l'ADEME.
- évaluation par un outil commun aux partenaires compatible avec celui de l'ADEME, ou par celui de l'ADEME le cas échéant.

8-4 – Notification des décisions

Chaque décision attributive d'aide au titre de l'accord-cadre pluriannuel est notifiée par le Président du Conseil Régional ou la Présidente de l'ADEME ou par leurs représentants dûment habilités, chacun pour la partie le concernant. Il est rappelé explicitement au bénéficiaire selon des modalités définies en commun que l'aide lui est attribuée au titre de cet accord-cadre pluriannuel.

8-5 – Communication

Communication à l'usage des bénéficiaires

La notification des décisions attributives des aides est effectuée par chacun des cofinanceurs, sur la base du financement agréé par le comité de gestion et joint à chaque notification.

Les lettres de notification sont préparées sur la base de modèles validés en début de programme par chacune des parties.

Les lettres de notification sont accompagnées ou suivies par un acte administratif attributif de subvention ou une convention selon les modalités propres à chaque cofinanceur.

Communication sur le programme

Toutes les actions de communication sur l'une ou l'autre des politiques inscrites dans la convention cadre seront conduites sous l'angle du partenariat ADEME Région.

Les poses de première pierre, les visites de chantier, les réceptions et les inaugurations, les points presse et les documents adressés à la presse, les visites à but pédagogique, les publications, les journées d'information et de sensibilisation seront préparées dans un souci de partenariat total.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

Chaque année, il pourra être procédé à une révision de l'accord-cadre pluriannuel.


Après accord sur les modifications proposées, les partenaires conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions du présent accord-cadre en conséquence.

Si le contrat de projets Etat - Région venait à être résilié, les partenaires étudieraient alors les incidences de ladite résiliation sur les conditions et modalités d'exécution du présent accord-cadre

Fait en quatre exemplaires originaux


Le Président du Conseil Régional
Jacques AUKIETTE

La Présidente de l'ADEME
Michèle PAPPALARDO

en délégation


Le Préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de Loire-Atlantique
Bernard BOUCAULT



Date de la notification : 17 MARS 2007

Annexe financière
à l'Accord-Cadre Pluriannuel 2007 – 2013
Etat – ADEME – Région Pays de la Loire

REPARTITION PREVISIONNELLE EN K€

	ADEME	Région
Outils régionaux : études énergie et climat, observation, sensibilisation, formation	2 000	1 600
Maîtrise de l'énergie	10 000	11 000
Energies renouvelables	10 000	11 000
<i>sous total :</i>	<i>22 000</i>	<i>23 600</i>
Eco-Développement	3 000	1 400
TOTAL	25 000	25 000